

ce que ce bill soit déferé au comité de l'agriculture, pour qu'il puisse l'étudier et présenter un rapport après la deuxième lecture.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, pourrais-je tenter d'expliquer à la Chambre le but de cet amendement?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) a déjà participé au présent débat; suivant le Règlement, il ne peut parler une deuxième fois à moins qu'on ne consente à l'unanimité à ce qu'il participe une deuxième fois au débat.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a invoqué le Règlement en contestant le bien-fondé de l'amendement proposé, et je crois que, sur cet aspect de la question, un député doit avoir le droit de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: Avant de prendre la parole une deuxième fois, un député doit obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à accorder la parole une deuxième fois à l'honorable député?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à consentir à l'unanimité à ce que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) parle une seconde fois, j'estime qu'il faut examiner très attentivement les conséquences et les ramifications qu'entraînerait l'adoption de l'amendement. Il me semble que celui-ci étoufferait le bill.

Il serait utile de déferer le bill C-121 au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation afin qu'il l'examine plus à fond et en fasse rapport. Toutefois, si ce bill suit la marche habituelle au Parlement, il sera examiné en comité plénier et presque tous les débats qui auraient eu lieu lors des réunions du comité permanent pourraient être tenus. S'il était désirable et possible de faire comparaître des experts au sujet des dispositions du bill—voilà certainement pourquoi il serait déferé à un comité permanent—la chose serait appropriée.

Nous savons tous qu'un comité permanent du Parlement peut convoquer des témoins, ce qui n'est pas le cas pour le comité plénier de la Chambre. Nous devons nous rendre compte que les dispositions de ce bill accordant des facilités de crédit aux syndicats de machines agricoles représentent un abandon complet du financement habituel et, par conséquent, quant à moi, il n'y a pas d'experts sur son mode possible d'application qui pourraient témoigner devant un comité permanent.

Qui pourrait-on convoquer, comme témoin expert à ce sujet? On pourrait convoquer des individus seulement pour obtenir leur opinion sur les effets possibles. Comme on n'a pas eu recours à cette méthode particulière de financement par le passé, personne ne pourrait avoir d'idée de la façon dont elle serait mise en œuvre.

Au lieu d'accepter cet amendement et d'étouffer effectivement le bill, je crois qu'il est préférable que la Chambre accepte les principes du bill, se forme en comité plénier et profite de l'occasion qui se présente à ce stade pour questionner le ministre sur les divers aspects des dispositions, après quoi elle devrait adopter le bill et le mettre à l'essai pendant quelques mois ou une année.

Je me pose beaucoup de questions sur l'utilité du projet de loi et je puis prévoir bien des problèmes. Ce n'est pas en convoquant des témoins devant un comité permanent qu'on pourra fournir des réponses satisfaisantes aux questions que d'autres députés et moi-même nous nous posons.

On a longuement discuté de la possibilité, pour les cultivateurs, d'utiliser dans plus d'une ferme les machines achetées grâce à des emprunts. A mon avis, il faudra tenter l'expérience pour le savoir. Certaines machines servant aux moissons sont assez puissantes pour que divers cultivateurs s'en servent simultanément, à condition que la durée des moissons soit suffisamment longue. Cependant, je reconnais qu'à l'époque des moissons, il sera difficile pour un cultivateur copropriétaire d'une moissonneuse de se croiser les bras alors que son voisin profite du beau temps pour utiliser la machine qui leur appartient en commun.

L'utilisation collective de nombreuses autres machines comme les camions lourds, dans différentes fermes et pendant de brèves périodes de temps, ne poserait aucune difficulté. A mon sens, une telle mise en commun des machines aiderait sensiblement à satisfaire les besoins des agriculteurs ayant un intérêt dans cet outillage.

Pour le moment, nous ne savons pas quel sera la composition de ces syndicats ou de ces coopératives, et, selon moi, même si des témoins sont appelés à comparaître devant un comité permanent, nous ne le saurons pas. Nous savons qu'il existe des lois provinciales qui prévoient l'établissement de petites sociétés ou de coopératives, mais même si la loi que l'on propose suffit à permettre la constitution en société afin qu'une telle entreprise puisse profiter du crédit proposé dans le bill, j'estime, pour ma part, que ces lois provinciales devraient être modifiées. Il se peut qu'à la lumière des lois provinciales les dispositions du bill exigent une structure trop compliquée qui entraînerait une comptabilité